



## Peut on liquider une sci en cours de vente d'un bien pour arnaque

-----  
Par Ralphlecuereuil

Bonsoir,

Désolé pour le ton dans le titre mais j'ai signé un compromis il y a 3 mois' il y a un gros vice cachés avec des devis de remise à neuf de 50/60 milles euros. J'ai la preuve que le vendeur était déjà au courant et a caché cette information. Il veut baisser le prix mais que de 15 ke . Je le menace de lui faire un procès s'il baisse pas plus que ça son prix.

Le notaire me dit qu'il peut dissoudre sa sci vante que le juge ordonné une décision.

Que faire svp?

Merci

-----  
Par ESP

Bienvenue

Merci de préciser.. Et

Vous évoquez la sci du vendeur ou votre sci ?

-----  
Par Ralphlecuereuil

Je suis acheteur.

C est la sci du vendeur.

-----  
Par Nihilscio

S'il dissout la SCI, vous attaquerez les anciens associés. Cette dissolution, qui est une manière d'organiser son insolvabilité, fera mauvais effet devant le juge.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pourrez même déposer plainte, organiser son insolvabilité est un délit :

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165336/>]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165336/[/url]

Alors bien sûr cela risque de rajouter une procédure si ça se passe ainsi, mais dissoudre sa société n'est pas une méthode magique pour échapper à ses responsabilités.